

Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés

CONSULTATION PUBLIQUE
DU 23 JANVIER AU 23 FÉVRIER 2024

La démarche de consultation

La mise en ligne de cette présentation du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) s'inscrit dans le cadre de la réglementation relative au principe de participation du public. Le code de l'Environnement prévoit que le public soit consulté sur les décisions des autorités publiques ayant une incidence sur l'environnement (Article L.120-1 Code de l'Environnement).

Afin de poursuivre l'ambitieux travail de concertation mené au cours de son élaboration, la CCPA a souhaité mettre à disposition du public les éléments lui permettant de comprendre et de donner son avis sur le projet.

Sont mis à disposition du 23 janvier au 23 février 2024

- Le présent document : il retrace le contexte d'élaboration et présente l'intégralité des 21 fiches composant le programme d'action du PLPDMA
- Un formulaire accessible depuis le site de la CCPA permettant de recueillir l'avis des habitants sur chaque action présentée

Pour toute question relative au PLPDMA : dechets@cc-plainedelain.fr

Merci d'indiquer « [consultation PLPDMA] » dans l'objet du mail.



La CCPA a été accompagnée par le cabinet Ecogeos pendant l'intégralité de l'élaboration du PLPDMA



Sommaire

PARTIE I – CONTEXTE ET PROCESSUS D'ÉLABORATION DU PLPDMA - p.3

- 1. Contexte réglementaire sur la gestion des déchets et les PLPDMA – p. 4
 - 1.1. Qu'est ce qu'un PLPDMA – p. 4
 - 1.2. Place de la prévention dans les modes de traitement des déchets – p. 5
- 2. Éléments de diagnostic : production et gestion des déchets sur le territoire - p. 6
 - 2.1. Quelles sont les actions de prévention des déchets menées à la CCPA – p. 6
 - 2.2. La gestion des déchets à la CCPA – p. 7
 - 2.3. Etat des lieux de l'organisation de la collecte à la CCPA – p. 8
 - 2.4. Gisement de déchets – p. 9
 - 2.5. Gisement de déchets : déchèteries – p. 10
- 3. Démarche de concertation des acteurs et citoyens – p. 11
 - 3.1. Enquête – p. 11
 - 3.2. Ateliers de concertation – p. 12
- 4. Définition des objectifs – p. 13
- 5. Programme d'actions – p.14

PARTIE II – PRÉSENTATION DES 21 FICHES ACTIONS - p. 15

- 1. Transversalité – Sensibilisation sur la prévention - p. 16
- 2. Gaspillage Alimentaire – p. 20
- 3. Bioressources – p. 24
- 4. Augmentation de la durée de vie – p. 31
- 5. Consommation responsable – p 35
- Glossaire des abréviations utilisées p. 42

PARTIE 1

Contexte et processus d'élaboration

1. CONTEXTE D'ÉLABORATION

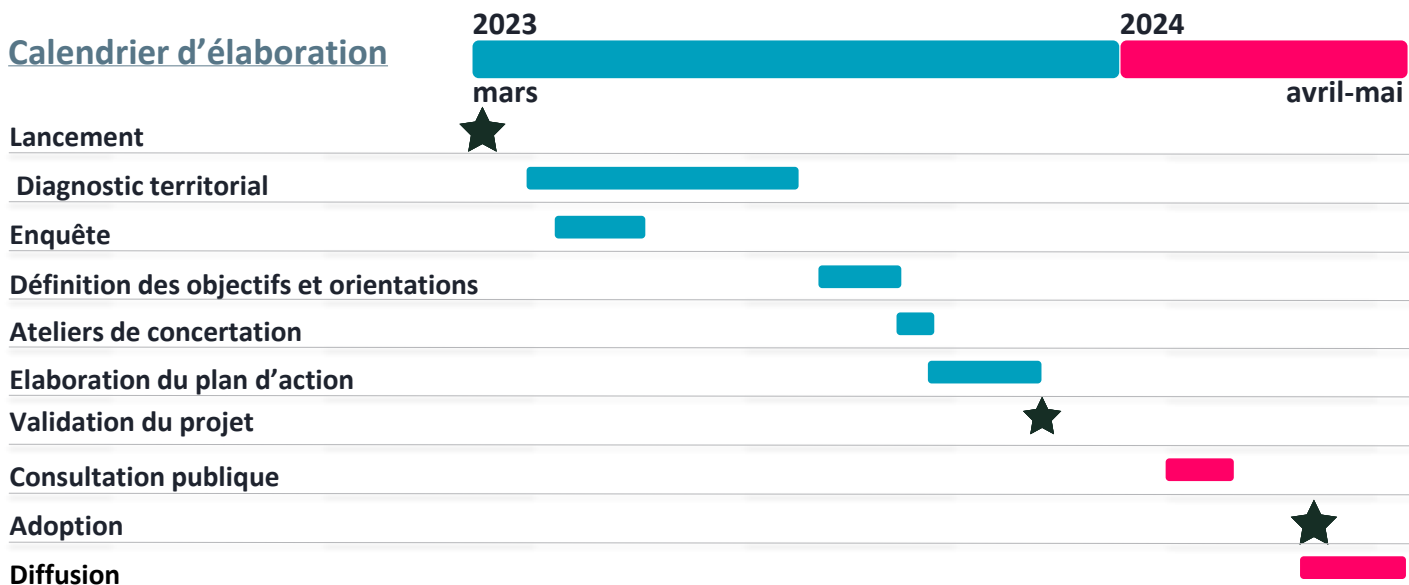
1.1 Qu'est ce qu'un PLPDMA ?

L'élaboration d'un **programme de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA)** est **obligatoire depuis 2012** en vertu de la loi du 12 juillet 2010 dite « loi Grenelle II » pour les collectivités à compétence collecte des déchets. Auparavant, les programmes de prévention étaient une démarche volontaire. Les collectivités qui se lançaient bénéficiaient d'un soutien technique et financier de l'ADEME.

Le contenu et le processus d'élaboration des PLPDMA est précisé dans le **décret du 10 juin 2015** relatif aux PLPDMA. Ainsi, celui-ci doit notamment inclure un **état des lieux**, des **objectifs** de réduction des Déchets Ménagers et Assimilés (DMA), un **plan d'actions** permettant d'atteindre ces objectifs et des **indicateurs de suivi**. En outre, une **Commission consultative d'élaboration et de suivi** (CCES) doit être constituée, donner son avis sur le projet de PLPDMA et se réunir de nouveau tous les ans pour suivre la mise en œuvre du programme et émettre un avis.

Les PLPDMA sont élaborés pour **6 ans**. Ils doivent inclure un **objectif de réduction des DMA** compatible avec les objectifs régionaux (du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD)) et nationaux (tenant compte de l'objectif de réduction **de 15 % des DMA en 2030 par rapport à 2010**, inscrit dans la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire (AGEC) du 10 février 2020.)

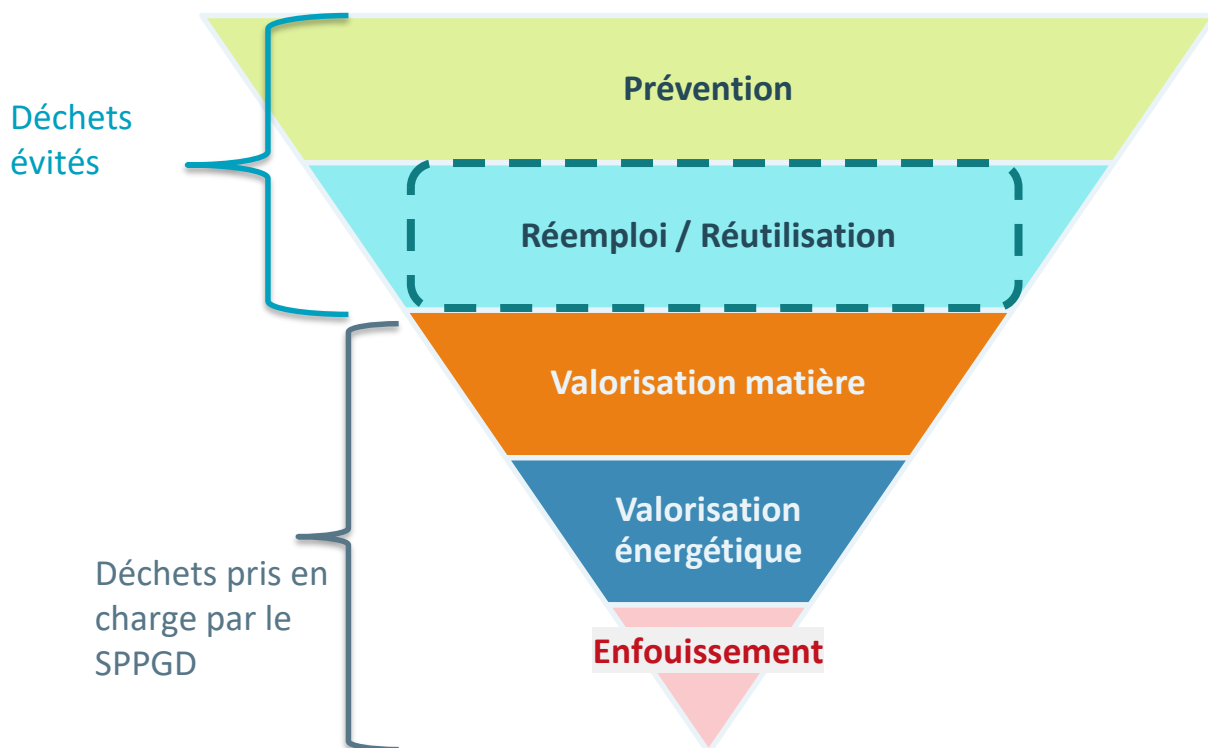
Périmètre des déchets ciblés par un PLPDMA



1. CONTEXTE D'ÉLABORATION

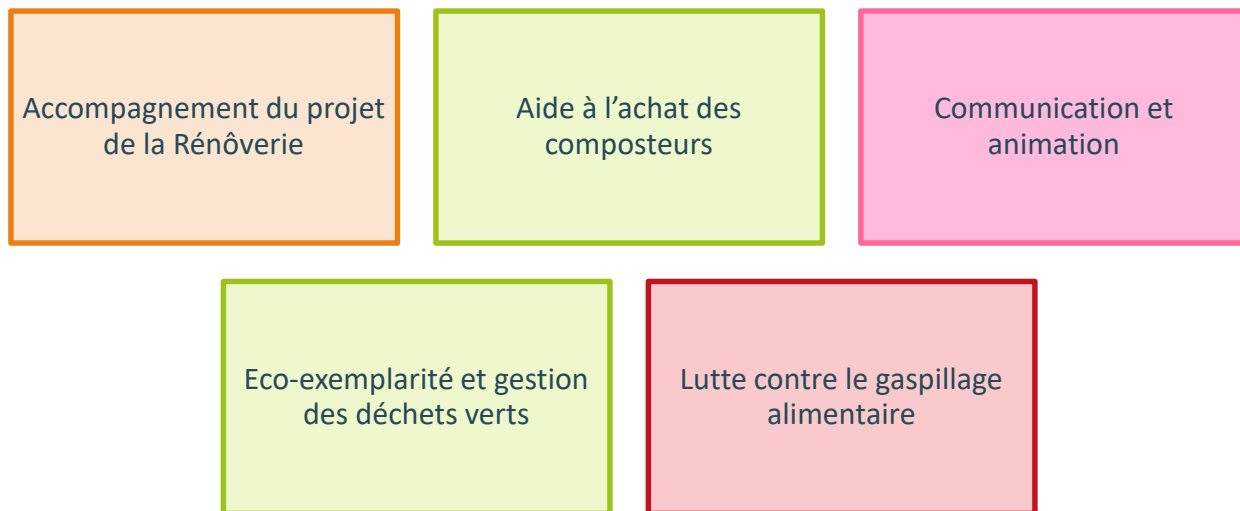
1.2 Place de la **prévention** dans les modes de traitement des déchets

La hiérarchie des modes de traitement des déchets est définie à l'article L541-1 du Code de l'Environnement. La priorité y est donnée à la prévention et à la réduction des déchets parmi les autres modes de traitement.



2.1 Quelles sont les actions de prévention des déchets menées par la CCPA

☐ **Actions sur le prolongement de la durée de vie et la consommation responsable, la sensibilisation, les biodéchets et le gaspillage alimentaire portées par le service de gestion des déchets**



Sur le volet prévention, la CCPA a repris la main sur certaines actions issues du portage par ORGANOM d'un premier PLP. ORGANOM a également porté un **contrat d'objectif déchets et économie circulaire (CODEC) 2018-2020**, incluant le territoire de la CCPA.

☐ **Actions portées par plusieurs services de la CCPA : développement économique, grands projets et numérique, transition énergétique – climat et écologie agriculture**

D'autres actions ont été menées sur la prévention des déchets en lien avec d'autres politiques publiques du territoire portées par la CCPA, notamment à travers :

- Le **plan climat air énergie territorial (PCAET)**, L'intégration de la lutte contre le gaspillage alimentaire dans le cadre de la **feuille de route alimentation et territoire** de la CCPA ;
- L'objectif d'« optimiser la gestion des déchets et développer l'économie circulaire » inscrit dans le **Contrat Territorial de Relance et de Transition écologique (CRTE)** et le **Contrat d'Objectif Territorial (COT)** de l'ADEME.

La CCPA est également engagée au sein du **projet de recherche Plainénergie**. De plus, un **projet de territoire** a été lancé par la CCPA en 2023. En parallèle, ORGANOM a débuté en mai 2023 une étude pour définir son projet de territoire, sur la demande des adhérents.

2. ANALYSE DE LA PRODUCTION ET GESTION DES DÉCHETS SUR LE TERRITOIRE

2.2 La gestion des déchets à la CCPA

La Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain (CCPA) a la compétence collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés pour **53 communes**.

Le **service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés (SPPGD)** est réalisé en régie et en prestation selon les modalités et les types de déchets présentés ci dessous



Le SPPGD est financé depuis 2013 par la Taxe incitative d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TiEOM), étendue depuis le 1^{er} janvier 2021 sur l'ensemble du territoire.

À la suite des fusions ayant remodelé le périmètre de la collectivité en 2017, la compétence traitement est déléguée par adhésion à deux syndicats de traitement. Ainsi, les déchets sont traités en partie sur les installations d'**ORGANOM**, pour 43 communes, et par ailleurs sur les installations du **SITOM Nord-Isère**, pour 10 communes.

Services assurés par la CCPA dans le cadre de sa compétence collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés



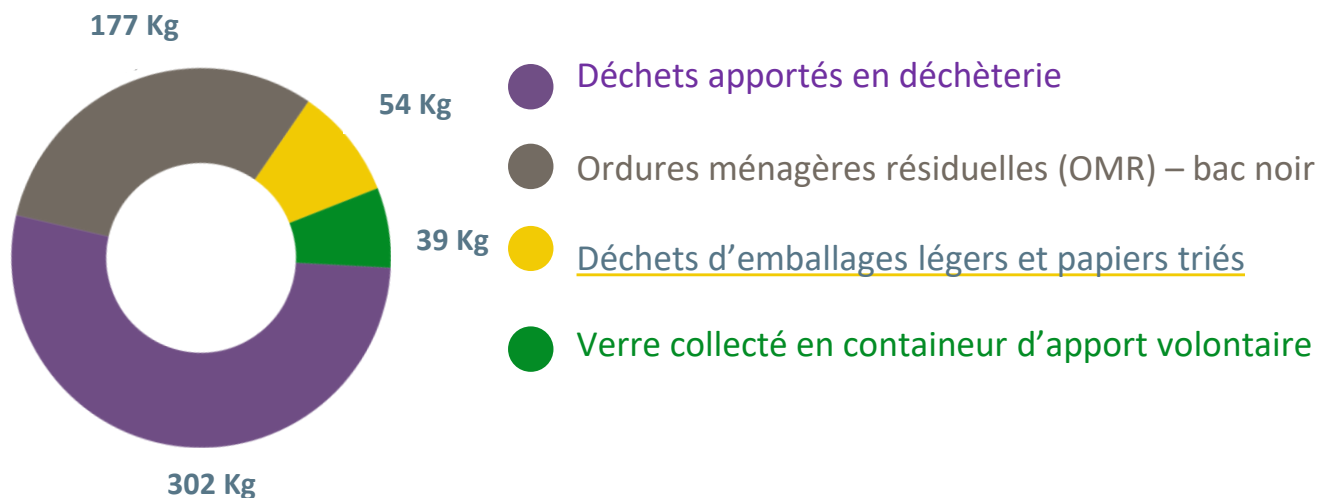
2.3 État des lieux de l'organisation de la collecte des DMA

| | PRÉ-COLLECTE | COLLECTE | TRANSFERT | TRAITEMENT |
|--|--|-------------------------------------|--------------------------------------|--|
| Ordures ménagères résiduelles |  En bacs | En régie C0,5-C1 | Quai de transfert (Sainte-Julie) | TMB d'ORGANOM |
| |  Conteneurs (semi)enterré pour habitat collectif | En presta (ECODECHETS) | | |
| |  En bacs | En presta (BRIOR'D'URES) C0,5 | <i>Pas de transfert</i> | UVE du SITOM NI |
| Emballages légers et papiers à recycler en ECT |  En sacs et bacs | En régie C0,5 | Quai de transfert (Sainte-Julie) | Centre de tri TRIVALO à Chassieu – Tri en prestation (PAPREC) |
| |  Conteneurs (semi)enterré pour habitat collectif | En presta (ECODECHETS) | | |
| |  En sacs et bacs | En presta (BRIOR'D'URES) C0,5 | | |
| Verre |  Colonnes aériennes et enterrées | En presta (MINERIS) | Rupture de charge | Verreries |
| 7 déchèteries |  Bennes | HQ en prestation (TRIALP) | BQ en prestation (MARCELPO IL) | |

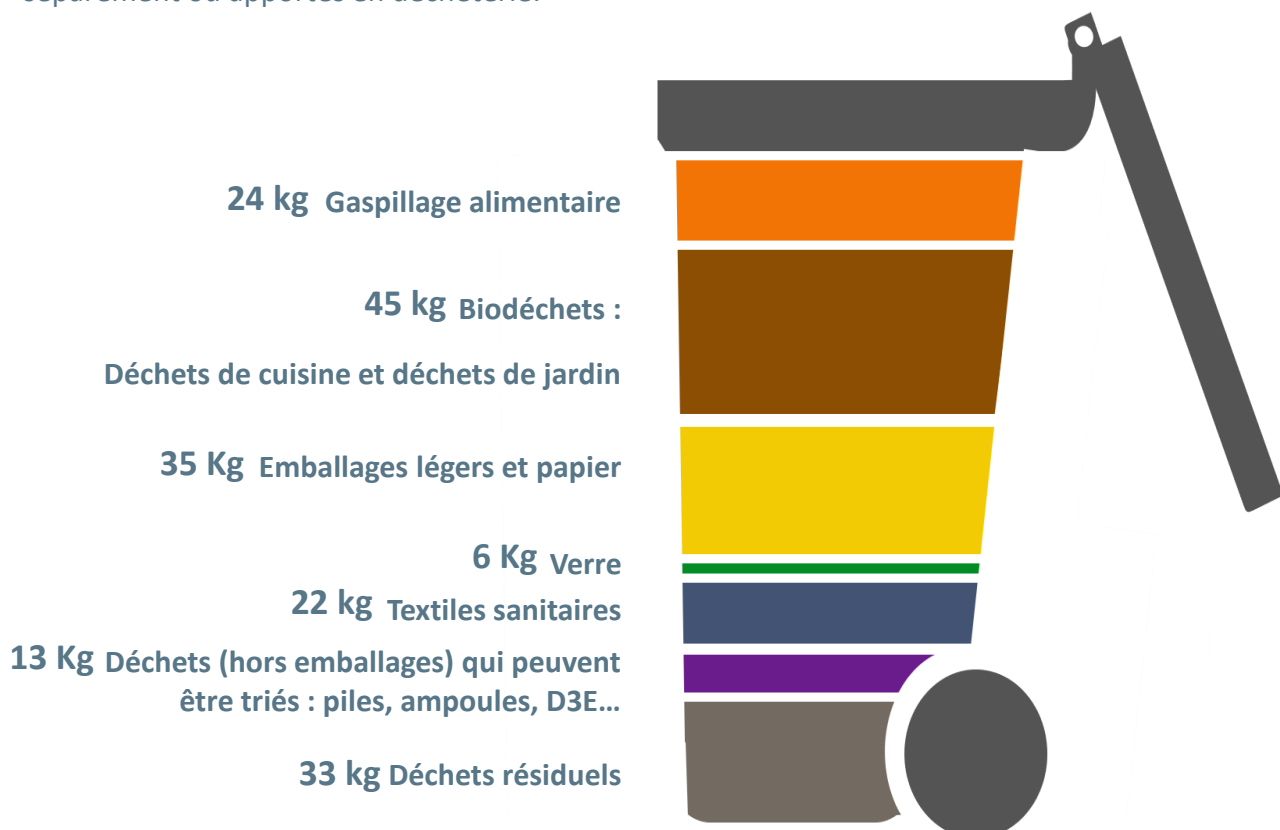
2.4 Gisements de déchets

45 670 tonnes de déchets ménagers et assimilés ont été produites sur le territoire de la CCPA en 2022.

Par personne et par an cela représente 572 Kg répartis comme présenté ci dessous

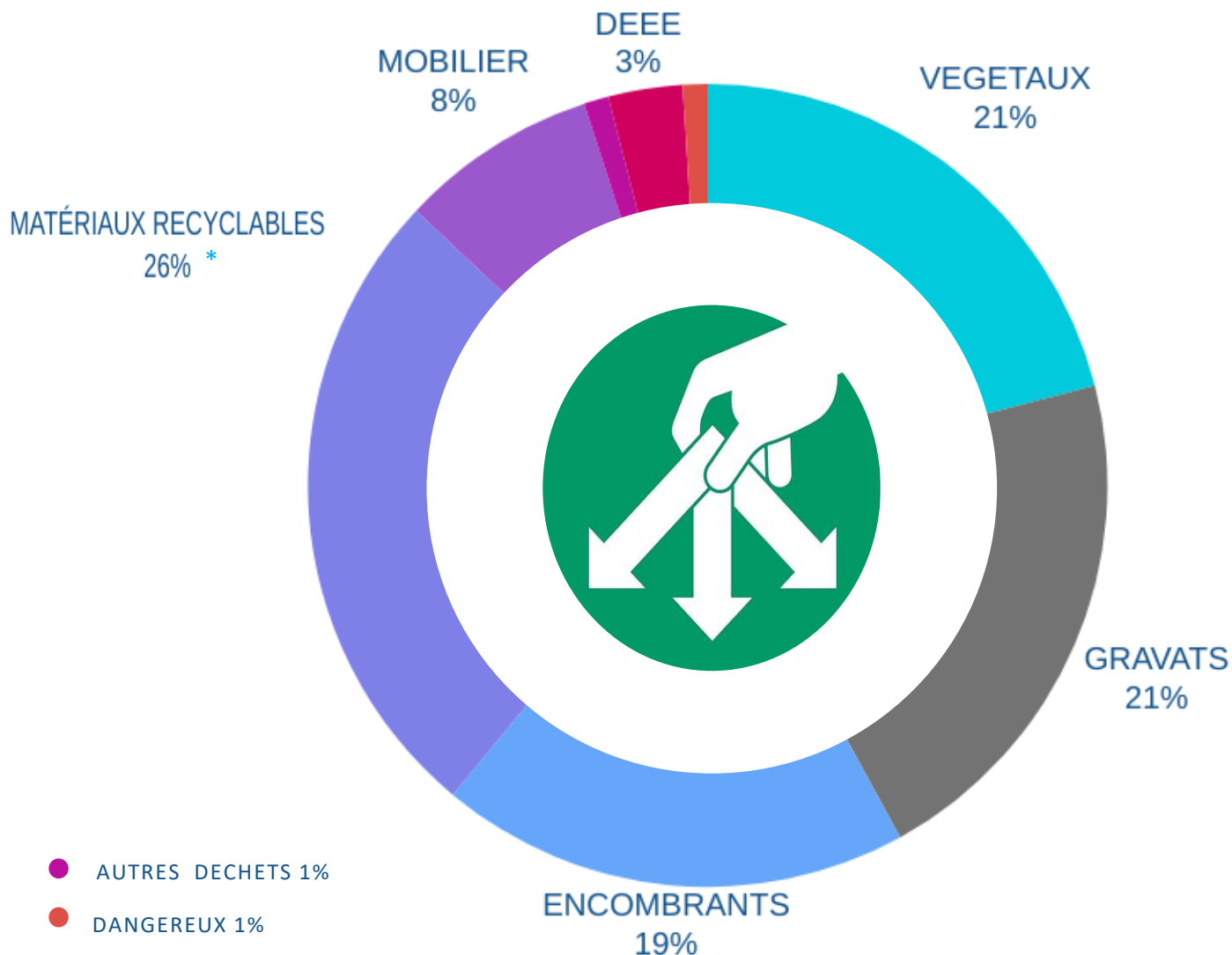


Les 177kg d'ordures ménagères produites par un habitant sur une année comportent encore de nombreuses erreurs avec notamment : 68% de déchets qui pourraient être évités, collectés séparément ou apportés en déchèterie.



2.5 Gisement de déchets : déchèteries

Les 302 Kg par habitant apportés par an en déchèterie sont répartis comme ci dessous



4 932 tonnes de végétaux ont été déposées en déchèterie en 2022 - ce qui représente 62 kg/habitant.



3. DÉMARCHE DE CONCERTATION DES ACTEURS ET CITOYENS

3.1 Enquête



ENQUÊTE SUR LA RÉDUCTION DES DÉCHETS

Partagez votre avis
dès à présent et jusqu'au 21 mai 2023



Vos expériences et avis sont essentiels et viendront alimenter le travail en cours d'élaboration du Programme Local de Prévention destiné à la réduction des déchets du territoire.

Répondez à l'enquête depuis le site www.cc-plainedelain.fr ou en suivant le QR Code



www.cc-plainedelain.fr



5 semaines



1408
réponses
analysées

En plus de l'analyse de la production et de la gestion des déchets sur le territoire, la phase de diagnostic s'est fondée sur une enquête diffusée du 24 avril au 26 mai 2023 visant à :



Mesurer le niveau de connaissance des usagers sur l'organisation et le fonctionnement du Service Public de Gestion des Déchets (SPGD)

Évaluer la sensibilité au gestes de prévention des déchets chez les usagers



Principaux enseignements* :



17%

estiment correctement la production de DMA du territoire (572 kg/hab.)



96%

identifient la CCPA comme assurant le service de gestion des déchets. 2/3 seulement savent que la prévention est également assurée par la CCPA.



64%

ignorent les actions de prévention menées par la CCPA. 77 % suivent les actualités de la CCPA par au moins un canal de communication, le plus utilisé étant le journal intercommunal ou communal.



55%

compostent les déchets de jardin et alimentaires. 43 % mettent une partie ou la totalité de leurs déchets alimentaires dans la poubelle noire.



87%

font des actions au quotidien pour réduire la quantité de déchets produits.

Principaux freins à la prévention :



manque de moyens financiers (18 %)



manque de temps (22%)



complexité ou la méconnaissance des actions (36%)



14 % ne se sentent pas concernés

2/3 souhaitent un accompagnement de la CCPA pour changer leurs habitudes grâce à :



Une meilleure communication (62%)



Des aides financières à l'équipement (55%)



L'accès à des formations (54%)

3. DÉMARCHE DE CONCERTATION DES ACTEURS ET CITOYENS

3.2 Ateliers thématiques

3 sessions d'ateliers thématiques de concertation ont été organisées pour identifier les actions à inscrire au Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés

Session 1 : De BIODECHETS à BIORESSOURCES



19/09/2023

Atelier A : gaspillage alimentaire

Atelier B : végétaux des ménages

Atelier C : végétaux des assimilés

Session 2 : REEMPLOI / REPARATION



25/09/2023

Atelier D : réemploi des petits objets

Atelier E : réemploi des matériaux de construction

Atelier F : réparation et mutualisation des outils

Session 3 : CONSOMMATION RESPONSABLE



25/09/2023

Atelier G : achat peu générateur d'emballages

Atelier H : achat peu générateur d'autres déchets

Atelier I : consommation collaborative

DES GROUPES DE TRAVAIL



Bonne participation, nombreux acteurs mobilisés et demandes de continuer à être intégrés à la démarche !

4. DÉFINITION DES OBJECTIFS

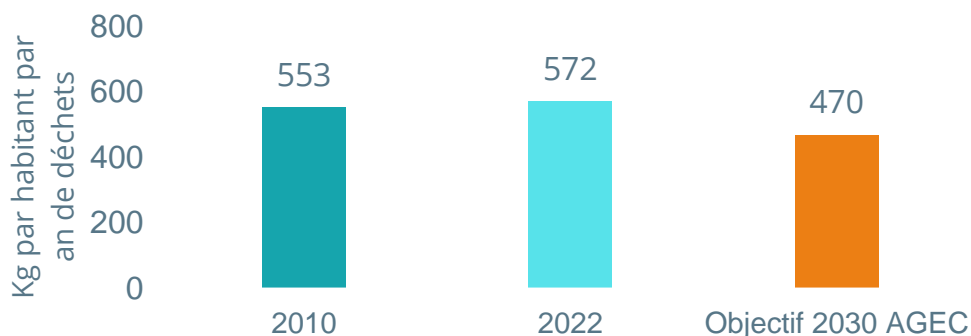
2 objectifs quantitatifs et un objectif de moyen

L'article R.541-41-23 du Code de l'Environnement précise l'obligation de fixer des **objectifs de réduction** des quantités de DMA produits dans le PLPDMA



1 objectif réglementaire

Un 1er objectif conforme à la réglementation nationale a ainsi été choisi : La loi AGEC impose aux collectivités une réduction de **15 % des déchets en 2030 par rapport à 2010**

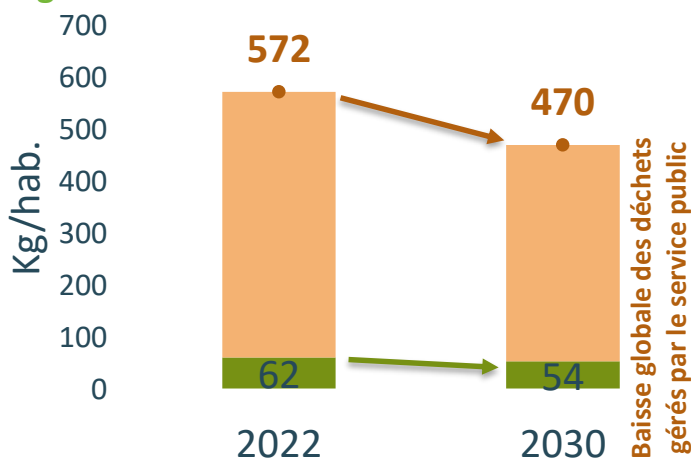


Rapporté au territoire de la Plaine de l'Ain, cela implique de réduire d'environ 100 kg par habitant par rapport à 2022 soit -18% en 8 ans



1 objectif complémentaire : les végétaux

Un objectif complémentaire a également été ciblé dans le PLPDMA concernant la **réduction des tonnages de végétaux en déchèterie**. Il sera question de réduire les apports à 54 kg/hab/an d'ici 2030



1 objectif de moyens

Augmentation du budget SPPGD mobilisé pour la prévention

En 2022

Objectif en 2030

< 1 %

3 %

Afin de permettre la mise en œuvre d'actions de réduction ambitieuses et efficaces, la CCPA a choisi de doter son PLPDMA d'un **objectif de moyens concernant la part du budget du service de Gestion des déchets affectée à ces actions.**

5. PROGRAMME D'ACTION

Élaboration des fiches actions

À l'issue de la démarche de concertation et de consultation des acteurs et usagers, **une soixantaine d'actions** ont été identifiées.

Sur la base d'un classement des actions en fonction de leurs degrés de faisabilité, temporalisation et priorisation, **vingt et une actions ont été retenues par la CCPA**. Elles s'organisent autour de **5 thématiques** :

Transversalité - Sensibiliser sur la prévention

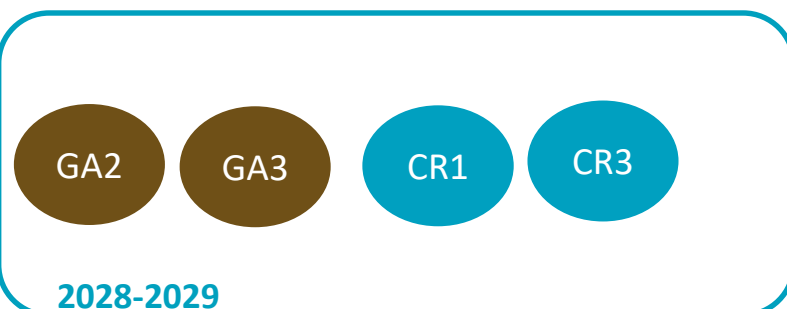
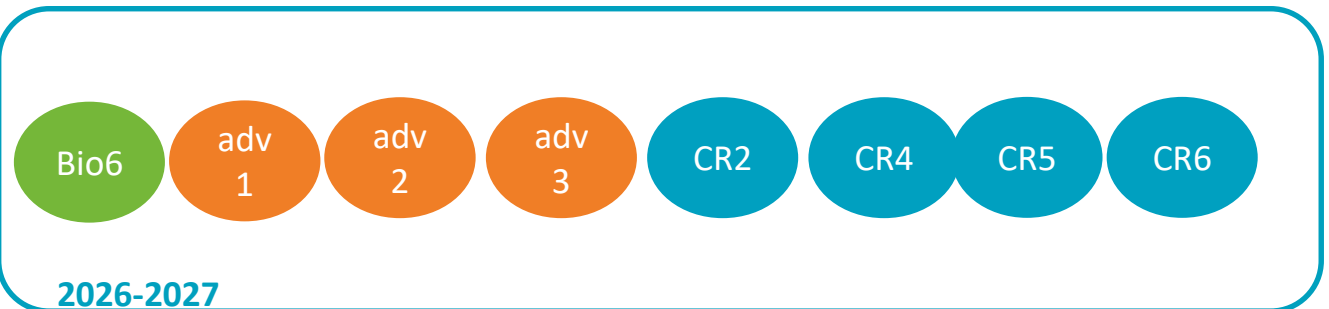
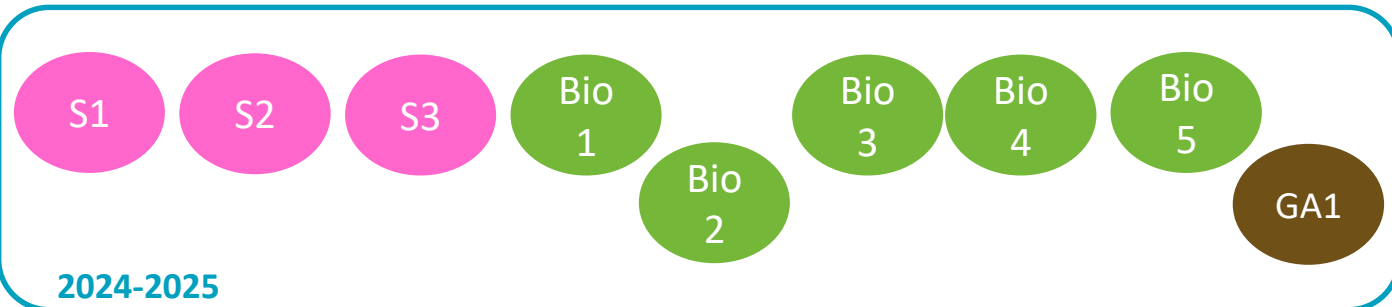
Augmentation durée de vie

Gaspillage alimentaire

Consommation responsable

Bioressources

Echelonnement de la mise en œuvre des 21 actions du PLPDMA entre 2024 et 2029 :



PARTIE 2

Présentation des fiches actions



1. Transversalité – Sensibilisation sur la prévention



Action S1

Lancer un ou des AMI pour accompagner les porteurs de projet

Contexte

De nombreux acteurs sont présents sur le territoire de la CCPA et sont actifs sur la prévention des déchets : réparation, réemploi, sensibilisation, etc. Une majorité de ces acteurs a un rôle opérationnel (gestion de lieux de réparation, de recyclerie, interventions pédagogiques, etc.). Au cours de la phase de concertation dans le cadre de l'élaboration du PLPDMA, ces acteurs ont fait remonter leurs besoins d'accompagnement à la CCPA. Cette dernière est sollicitée pour être facilitatrice des démarches et projets de ces acteurs : animation du réseau des acteurs engagés, lien et mobilisation des communes et autres parties prenantes, relai de la communication et des besoins, etc.

Objectifs

- Accompagner les porteurs de projet
- Faciliter l'émergence de nouveaux projets et la pérennisation des projets existants
- Animer le réseau des acteurs et parties prenantes

Portée opérationnelle



| Cibles annuelles | 2024 | 2025 | 2026 | 2027 | 2028 | 2029 |
|-------------------------------------|------------------------|------|------|------|------|------|
| Réunions de travail | 2 | 2 | 2 | 2 | 2 | 2 |
| Nb de projets accompagnés via l'AMI | ADV1 ADV2 ADV3 CR3 CR4 | | | | | |

Public visé

Porteurs de projet locaux

Flux impacté

DMA

Potentiel de réduction DMA

Difficilement évaluable, potentiellement fort

2024

2025

2024-2029

Identification des moyens mobilisables
Identification des besoins des acteurs
Rédaction du ou des AMI en concertation

Lancement du
ou des AMI

Animation de groupes de travail pour identification
des besoin et suivi des projets
Animation du réseau des différentes parties prenantes

Préparation

Action

Suivi

Partenaires

- Autres services de la CCPA : développement économique, grands projets, communication, etc.
- Structures associatives
- Communes
- Syndicats de traitement : ORGANOM et SITOM NI

Points d'attention

- Co-construire le ou les AMI avec les porteurs de projets pour adapter les besoins aux moyens mobilisables
- Identifier clairement le format de l'AMI (durée, un seul ou plusieurs AMI...)
- Concertation avec les autres accompagnateurs / financeurs (ORGANOM, DR ADEME, Région, Département...)

Communication

- Animation de groupes de travail réguliers
- Relai de la communication des partenaires
- Cartographie des acteurs engagés sur le site de la CCPA

Action S2

Élaborer un plan de communication pluriannuel

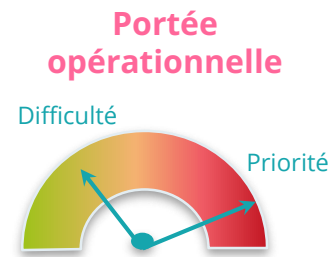
Contexte

La CCPA ne dispose pas de plan de communication formalisé pour la prévention et la gestion des déchets. D'après une enquête réalisée en 2023, plus de la moitié des répondants indiquent ne pas connaître les actions de prévention de la CCPA. La communication est un aspect essentiel, transversal et nécessaire pour engager plus largement les usagers dans une démarche collective de réduction des déchets.

Objectifs

- Établir un plan de communication pluriannuel sur la prévention avec une **stratégie partagée** par les services CCPA et les partenaires
- Aborder une thématique par mois sur la prévention en fonction des actions du PLPDMA et communiquer leurs résultats
- Développer une communication de proximité

| Cibles annuelles | 2024 | 2025 | 2026 | 2027 | 2028 | 2029 |
|---|---------------|------|------|------|------|------|
| Nb de thématiques / an | 6 | 12 | 12 | 12 | 12 | 12 |
| Nb de visiteurs sur la page prévention du site par rapport à l'année précédente | Création page | +20% | +15% | +10% | +5% | +2% |
| Nb moyen de partages par posts RS et articles | 5 | 10 | 15 | 20 | 25 | 30 |



Public visé

Tous les usagers

Flux impacté DMA

DMA

Potentiel de réduction DMA

Difficilement évaluable, potentiellement fort

2024

2025-2028

2029

Préparation

Actions

Bilan final

Trouver un prestataire et co-conception du plan

Lancement et suivi du plan de communication // ajustements si nécessaire // mobilisation des relais

Bilan (via enquête) et renouvellement du plan de communication

Partenaires

- Interne CCPA : service communication
- Relais de la communication : communes, lieux culturels (MJC, médiathèques...), presse locale, partenaires, etc.
- Partenaires : agence de communication, infographistes, imprimeurs, etc.

Communication

- La communication est au cœur de cette action. Afin de viser l'ensemble des usagers, le plan de communication devra prévoir des moyens de communication variés.
- Envisager de créer des visuels communs avec les partenaires du PLPDMA, avoir une charte et/ou un logo dédié

Points d'attention

- Avoir une communication continue au cours des 6 ans et de s'assurer de l'adéquation avec les événements et actions du PLPDMA
- Prévoir des indicateurs clairs et mesurables

Action S3

Élaborer un programme de formation pluriannuel

Contexte

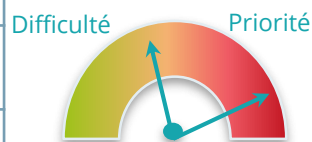
Les processus de concertation d'élaboration du PLPDMA ont permis d'identifier une **demande et un besoin de montée en compétence sur la prévention des déchets et un meilleur accès à une information de proximité.**

Objectifs

- Élaborer un programme d'animations (stands et ateliers) en concertation avec les partenaires en fonction des actions du PLPDMA sur des thématiques variées (réemploi, conso responsable, bioressources, GA...)
- Varier les formats (présentiel, visio), les thématiques, les lieux pour toucher un maximum d'utilisateurs
- Développer un programme de formation pour les élus et agents des collectivités territoriales locales

| Cibles annuelles | 2024 | 2025 | 2026 | 2027 | 2028 | 2029 |
|--|--|------|------|------|------|------|
| Nb d'ateliers et formations | 10 | 20 | 35 | 40 | 40 | 40 |
| Nb de stands prévention lors d'évènements locaux | 4 | 8 | 8 | 8 | 8 | 8 |
| Sensibilisation en déchèteries | 1 intervention (1j ou 0,5j) par mois dans chaque déchèterie de la CCPA avec 1 animateur / animatrice | | | | | |

Portée opérationnelle



Public visé

Tous usagers

Flux impacté

DMA

Potentiel de réduction DMA

Difficilement évaluable, potentiellement faible

N.B. : Les sessions de sensibilisation en déchèteries et la tenue des stands sont prévues par les agents de la CCPA et les ateliers seront animés avec les partenaires locaux. La CCPA coordonnera et financera le programme de formation.



Partenaires

- Interne CCPA : service communication et services concernés par les différentes animations
- Relais : communes, lieux culturels (MJC, médiathèques...), presse locale, partenaires, etc.
- Partenaires : structures associatives locales

Communication

- Diffusion des informations pour la participation aux animations via : mailing, réseaux sociaux, affichage, etc. avec mobilisation des partenaires relais
- Possibilité de prévoir un planning et des inscriptions en ligne sur le site de la CCPA

Points d'attention

- Les animations devront être organisées dans les différentes communes de la CCPA et la promotion de ces animations faite via plusieurs canaux afin de toucher un public large
- L'organisation d'ateliers peut être très chronophage : prévu d'externaliser l'animation
- Utilisation des outils existants : MOOC, vidéos...



Anti-gaspi



2. Gaspillage alimentaire



Communauté de communes de la
Plaine de l'Ain

Action GA 1

Accompagner les services de restauration collective scolaire dans la lutte contre le GA

Contexte

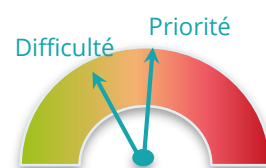
Dans la restauration collective, on estime qu'un repas génère plus de 100 g de gaspillage alimentaire (GA) par personne et que ce GA coûte en moyenne 0,72 € / repas. Plusieurs lois (LTECV, EGALIM, AGEC) imposent la mise en place de démarches de réduction du GA. La CCPA souhaite accompagner les démarches des établissements scolaires (écoles primaires, collèges et lycées).

Objectifs

- Réaliser un diagnostic de l'organisation et de la production des déchets des cantines scolaires
- Mettre en place un plan d'actions visant à réduire le GA et les déchets d'emballages pour les services de restauration volontaires
- Promouvoir l'éco-exemplarité

| Cibles annuelles | 2025 | 2026 | 2027 | 2028 | 2029 |
|--|---------------------|------|------|------|------|
| Nb de diagnostics réalisés | Montage de l'action | 7 | 7 | 7 | 7 |
| Établissements disposant d'un plan d'actions | | 4 | 4 | 4 | 4 |
| Réduction du GA par établissement engagé (par rapport au diagnostic) | | 40% | 40% | 40% | 40% |

Portée opérationnelle



Public visé

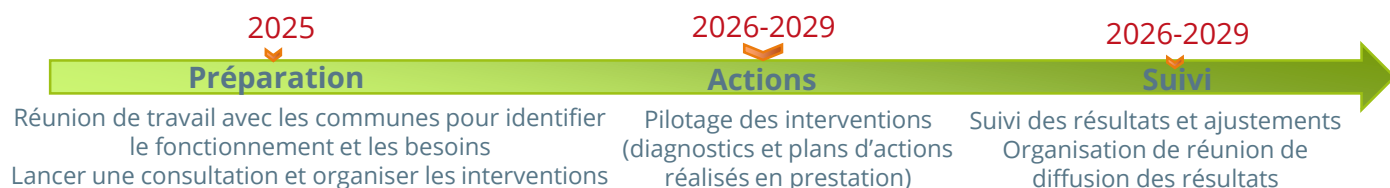
Personnels et élèves des cantines scolaires

Flux impacté

OMR

Potentiel de réduction DMA

80 tonnes (0,9 kg/hab.)
+ réduction des déchets emballages



Partenaires

- Personnels des cantines et personnel éducatif
- Gestionnaires des cantines : communes et associations
- Conseil départemental et régional
- Associations / entreprises engagées sur le GA
- Établissements scolaires et parents d'élèves
- Chargés de missions PAT d'autres territoires

Points d'attention

- Prendre en compte l'organisation des cantines (cuisine sur place, modes de gestion, type de liaison ...)
- Adapter l'accompagnement en fonction du niveau d'avancement et des besoins

Communication

- Réunions de travail régulières avec les ST des communes
- Diffusion du dispositif aux écoles via les communes
- Communication sur les résultats
- Faire le lien avec l'obligation du tri à la source des biodéchets et les obligations de réduction des emballages

Action GA 2

Tester des nouvelles formes de dons alimentaires

Contexte

Les caractérisations réalisées par la CCPA en 2023 indiquent que 24 kg/an de gaspillage alimentaire (GA) sont produits par habitant. Plusieurs lois (GAROT, EGALIM, AGECE) fixent des objectifs de réduction du GA et encadrent les dons alimentaires pour certains professionnels, dont les services de restauration collective.

L'action consiste à **limiter le GA à travers le don**. Les sous-actions restent à définir et concernent principalement la sensibilisation et l'incitation à l'expérimentation.

Objectifs

- Tester différentes formes de dons : frigos solidaires, promotion des « gourmets bags », d'utilisation d'applications de vente à prix réduit ou de dons, etc.
- Créer une dynamique solidaire
- Limiter le gaspillage alimentaire en redirigeant le flux vers des associations ou des particuliers.
- Soutenir les initiatives sur le don alimentaire

Cibles annuelles

Nb de réunions animées pour sensibiliser au don

Nb de frigos solidaires par an

Nb de commerces engagés par an

2027

2028

2029

Action en préparation

3

3

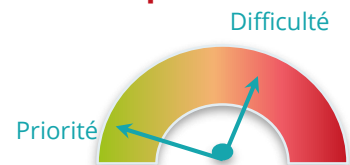
1

1

10

20

Portée opérationnelle



Public visé

Tous usagers

Flux impacté

OMR

Potentiel de réduction DMA

Difficilement évaluable, potentiellement faible

2027

Préparation

Identification des actions locales, des acteurs et ressources existantes

2028-2029

Actions

Animation et communication autour du don alimentaire

2028-2029

Suivi

Suivi des initiatives
Mise à jour des supports de communication

Partenaires

- Associations récoltant des dons alimentaires (Croix rouge, Restos du Cœur, etc.)
- Acteurs privés importants du don alimentaire
- Gros producteurs comme les restaurants, grandes surfaces, commerces de bouche...
- Maisons de quartier, centres sociaux
- Marchés alimentaires

Points d'attention

- Coordination avec la politique territoriale d'alimentation
- Être vigilant sur la communication des consignes de don pour éviter tout risque sanitaire

Communication

- Communication sur le don alimentaire et l'encadrement législatif existant (fiches actions, post réseaux sociaux, webinaire...)
- Cartographie des initiatives de dons

Action GA 3

Accompagner les restaurateurs au changement de pratiques via une charte

Contexte

La loi EGalim impose depuis le 1er juillet 2021 à tous les restaurateurs de proposer un contenant recyclable ou réutilisable pour emporter les aliments ou boissons non consommés sur place.

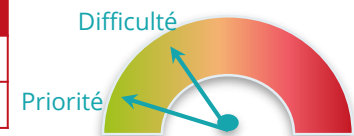
L'article 11 de la loi AGECE prévoit une diminution du gaspillage alimentaire de 50 % d'ici à 2050 par rapport à 2015 pour la distribution alimentaire et la restauration collective.

Objectifs

- Accompagner les restaurateurs à mettre en place des actions de réduction du GA et valoriser leur engagement
- Limiter la quantité de gaspillage alimentaire
- Faire le lien avec d'autres enjeux de l'alimentation (approvisionnement local, bio, plats végétariens...) et sur les initiatives de don alimentaire (action GA2)
- Permettre aux responsables des restaurants de prendre conscience des opportunités de maîtrise des coûts

Portée opérationnelle

| Cibles annuelles | 2027 | 2028 | 2029 |
|---|-----------------------|------|------|
| Nombre de restaurateurs sensibilisés / rencontrés | Action en préparation | 10 | 10 |
| Nombre de signataires de la charte par an | | 5 | 5 |



Public visé

Restaurateurs

Flux impacté

OMR

Potentiel de réduction DMA

Difficilement évaluable, potentiellement faible

2027

Préparation

Recensement des restaurateurs et rencontres
Identification des besoins et rédaction de la charte et du cahier des charges / convention en lien avec la CMA et/ou la CCI

2028-2029

Actions

Rencontre de nouveaux restaurateurs intéressés
Communication autour de la charte
Développement des outils pour que les restaurateurs suivent les actions

2028-2029

Suivi

Accompagnement des restaurateurs
Suivi des restaurateurs engagés
Échange / communication sur les retours d'expériences (+ / -, facteurs de réussite, difficultés...)

Partenaires

- Communes, associations, particuliers...
- Restaurateurs
- Chambre des Métiers et de l'Artisanat, Chambre de Commerce et d'industrie

Communication

- Création de supports de communication pour les restaurateurs (outils de suivi, fiches ressources / méthodologique, charte...)
- Communication pour valoriser l'engagement des restaurateurs et sur les résultats obtenus
- Diffusion via les moyens de communication de la CCPA et des relais (communes, associations...)

Points d'attention

- Fixer des critères facilement mesurables et réalistes
- Veiller à ce que les signataires respectent les engagements de la charte
- Réfléchir à des actions en aval mais aussi en amont de la production de gaspillage
- Ne pas limiter au GA : emballages...



3. Bioressources



Action BIO 1

Animer un défi « ressources de mon jardin »

Contexte

La loi « LABBE » a fixé plusieurs échéances sur le jardinage au naturel dont l'interdiction des pesticides chimiques pour les particuliers depuis 2019. Le PRPGD prévoit le développement de la formation des usagers ainsi que du suivi des opérations pour en mesurer l'efficacité. Ce PRPGD recommande de privilégier l'accompagnement direct.

En 2022, 62 kg/hab. de végétaux sont apportés en déchèteries. Les usagers ont des attentes fortes par rapport à la formation à de nouvelles pratiques.

Objectifs

- Organiser des défis « les ressources de mon jardin » selon les saisons
- Essaimer des bonnes pratiques
- Promouvoir l'échange et l'expérimentation de pratiques plus vertueuses
- Réduire l'apport des DV en déchèteries et l'utilisation d'eau dans les jardins
- Promouvoir les essences locales et à pousse lente
- Changer les mentalités par rapport aux méthodes de jardinage

Cibles annuelles

| | 2024 | 2025 | 2026 | 2027 | 2028 | 2029 |
|----------------------------------|------|------|------|------|------|------|
| Nb de défis par an | 1 | 2 | 2 | 2 | 2 | 2 |
| Nb de foyers participants par an | 20 | 40 | 40 | 40 | 40 | 40 |

Portée opérationnelle



Public visé

Habitants avec un espace vert

Flux impacté

Végétaux des déchèteries

Potentiel de réduction DMA

24 tonnes (0,3 kg/hab.)

2024

Tous les ans

À la fin de chaque année

En continu

Préparation

Identification des partenaires pouvant animer & programmation des défis

Actions

Préparation et animation des défis avec les partenaires
Promotion des défis / gestion inscriptions

Bilan

Ajuster le format des défis si besoin (modalités de recrutement, méthodes et types d'animations...)
Communication résultats

Suivi

Bilan et suivi des participants des défis précédents (quantification des résultats, mobilisation...)

Partenaires

- Structures proposant des animations autour de la thématique du jardinage
- Pépiniéristes / jardinerie (végétaux locaux / à pousse lente) et autres professionnels (jardiniers, paysagistes...)
- Communes et associations locales (jardins partagés...)

Communication

- Coupler avec des vidéos, la diffusion du guide de la CCPA sur le jardinage raisonné, et autres contenus pédagogiques
- Communiquer sur les défis et les résultats (par ex : témoignage de foyer) pour mettre en valeur l'implication

Points d'attention

- Impliquer de nouvelles personnes à chaque défi
- Trouver un moyen de valoriser les participants

Action BIO 2

Créer un service broyage à la demande

Contexte

En 2022, 62 kg/hab. de végétaux sont apportés dans les déchèteries de la CCPA. Lors de l'enquête réalisée pour l'élaboration du PLPDMA, seuls 16 % des répondants qui ont un extérieur déclarent broyer leurs végétaux.

Le broyage permet de réduire le volume de végétaux, notamment les branchages, en copeaux, qui peuvent être réutilisés en paillage et/ou en apport de structurant au composteur.

Objectifs

- Développer un service de broyage de proximité réalisé par un prestataire ou via les services techniques communaux
- Détourner les végétaux des déchèteries et limiter les transports et émissions de gaz à effet de serre associées
- Transformer les « déchets verts » en bioressources : broyat pour paillage et/ou compostage

| Cibles annuelles | 2024 | 2025 | 2026 | 2027 | 2028 | 2029 |
|---|-------|------|------|------|------|------|
| % cumulé des foyers de la CCPA en maison ayant bénéficié du service | Prépa | 2% | 3% | 5% | 7% | 8% |

Portée opérationnelle



Public visé

Habitants avec un espace vert

Flux impacté

Végétaux des déchèteries

Potentiel de réduction DMA

50 kg de broyat / opération utilisés in situ
105 tonnes (1,2 kg/hab.)

2024

Préparation

Définir et valider les conditions d'accès au service
Définir les besoins avec les parties prenantes,
Rédaction, lancement et analyse du marché
Organiser les prises de rdv

2025-2029

Actions

Lancement du service de broyage avec montée en charge progressive
Gestion des prises de rdv via outil numérique et/ou téléphonique

2025-2029

Suivi

Suivi des opérations et interactions avec les prestataires de broyage
Suivi auprès des ménages (satisfaction, devenir du broyat...)
Ajustements si nécessaire
Bilan des quantités

Partenaires

- Professionnels, associations, structures de l'ESS proposant une offre de broyage (brigades nature, paysagistes...)
- Communes et associations locales
- Relais de communication

Communication

- Conception d'une charte d'utilisation du service, d'un guide d'utilisation du broyat à transmettre à chaque prestation
- Promotion du service par les moyens de communication de la CCPA et notamment en déchèterie (affichage au niveau des bennes de végétaux)
- Faire le lien avec les autres actions de réduction des DV

Points d'attention

- Définir les modalités de participation financière des usagers (par ex gratuit la 1^{ère} heure) et les conditions (par ex : 1 x par foyer par campagne, volume minimum...)
- Conditionner le service à une utilisation in situ du broyat (pas de reprise)

Action BIO 3

Poursuivre la promotion du compostage individuel et partagé

Contexte

En février 2020, la loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire fixe « au plus tard le 31 décembre 2023, cette obligation [de tri à la source des biodéchets, qui] s'applique à tous les producteurs ou détenteurs de biodéchets, y compris aux collectivités territoriales dans le cadre du SPPGD [...] ». (Article 88).

Dans ce cadre ORGANOM, le syndicat de traitement d'une grande partie du territoire de la CCPA a lancé une étude de généralisation du tri à la source des biodéchets pour ses adhérents.

La CCPA a choisi un plan d'actions basé sur une gestion de proximité des biodéchets.

Objectifs

- Généralisation du tri à la source des biodéchets grâce à des dispositifs de proximité, notamment le compostage
- Diminuer la quantité d'OMR
- Accompagner et former les usagers à la pratique du compostage

Portée opérationnelle



| Cibles annuelles | 2024 | 2025 | 2026 | 2027 | 2028 | 2029 |
|--|-------|-------|-------|------|------|------|
| Composteurs individuels distribués par an | 1 500 | 1 500 | 1 500 | 150 | 150 | 150 |
| Composteurs partagés par an | 50 | 50 | 50 | 50 | 50 | 50 |
| Composteurs en établissements publics par an | 5 | 5 | 5 | 5 | 5 | 5 |

Public visé

Tous les usagers

Flux impacté

OMR et végétaux en déchèteries

Potentiel de réduction DMA

634 tonnes d'OMR, soit 7,4 kg/hab.

Moyens prévisionnels



Humains

Non inclus dans le PLPDMA

2023

Préparation

Achat du matériel
Organisation des opérations
Recrutement ou formation de maitres et guides composteurs ou lancement des marchés



Matériels

Composteurs + matériel (fourches, bioseaux...) et supports de communication

2024-2026

Actions

Lancer la communication
Organiser les distributions et le déploiement des sites collectifs
Organiser des sessions de formation
Animer les réseaux de référent de site



Financiers

Hors budget du PLPDMA

2025-2029

Bilan et suivi

Enquête auprès des usagers pour évaluer leurs pratiques
Suivi des distributions
Suivi et adaptation de la communication et des formations

Partenaires

- ORGANOM et SITOM NI, et communes
- Structures associatives et jardins partagés.
- Bailleurs sociaux et syndicats de copropriété
- Relais de la communication

Points d'attention

- Prévoir un temps de formation des usagers lors de la distribution pour éviter les mauvaises pratiques
- Assurer au maximum une implication des communes

Communication

- Prévoir la communication autour du tri à la source des biodéchets par rapport au plan de communication et de formation (actions S2 et S3)
- Communiquer via plusieurs médias pour toucher une population variée

Consultation publique du PLPDMA - 2024

Action BIO 4

Faciliter des pratiques plus vertueuses pour la réduction des végétaux des services techniques des communes

Contexte

La quantité de végétaux en déchèterie s'élève à 62 kg/ hab. en 2022, dont une partie importante provient des communes.

Certaines pratiques de jardinage raisonné permettent de réduire la quantité de « déchets verts » en limitant la production de tontes et tailles et en favorisant l'utilisation des végétaux directement sur place en tant que ressources (paillage avec les copeaux...). Ces nouvelles pratiques nécessitent un apprentissage et un accompagnement pour être adoptées.

Objectifs

- Former aux pratiques de jardinage raisonnées (mulching, choix d'espèces à pousse lente, eco-pâturage, etc.)
- Mener une étude sur le devenir des plateformes de végétaux communales
- Développer l'éco-exemplarité des communes en adoptant de nouvelles pratiques de gestion des espaces verts
- Inciter à la création de systèmes de mutualisation des outils

Cibles annuelles

| | 2024 | 2025 | 2026 | 2027 | 2028 | 2029 |
|------------------------------------|------|------|------|------|------|------|
| Formation pour les communes par an | 1* | 2* | 2 | 2 | 2 | 2 |

Portée opérationnelle



*sessions prévues sur le broyage en lien avec BIO5 et BIO3

Public visé

Services espaces verts communaux

Flux impacté

Végétaux

Potentiel de réduction DMA

Difficilement évaluable, potentiellement fort

2024-2026

Préparation

Création de fiches conseils et supports de formation sur la gestion différenciée / alternatives raisonnées et à la gestion in situ des végétaux
Contact des communes pour évaluer leurs besoins, et leur envoyer la documentation pertinente et les convier aux formations

2024-2029

Actions

Sensibiliser/former au broyage (2024-2025) et à la gestion in situ des végétaux et aux démarches de gestion différenciée des espaces verts
Suivi par une association pour répondre aux questions des communes
Incitation à la création de boucle de mutualisation des outils

2028-2029

Suivi et bilan

S'appuyer sur les labels et chartes existants pour inciter et valoriser les démarches
Mettre à jour la communication et suivre les actions mises en place

Partenaires

- Communes de la CCPA
- Formateur / associations
- Relais de communication
- Prestataire de gestion des sites compostage
- Service porteur du PCAET

Communication

- Travailler les messages de communication et les supports pour rendre les formations ludiques et attractives
- Mise en lien entre communes pour partage des bonnes pratiques

Points d'attention

- Les pratiques de jardinage dépendent beaucoup de la demande des habitants, qui doivent être sensibilisés aux nouvelles pratiques de gestion des espaces verts (S2) pour être acceptées
- Promouvoir l'éco-exemplarité peut favoriser l'évolution des pratiques
- Faire le lien avec l'action BIO5
- Faire le lien avec l'action E'.2.0 du PCAET

Action BIO 5

Travailler avec les communes sur des boucles locales autour de la bioressources

Contexte

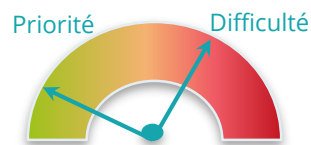
Le développement du compostage collectif rend nécessaire l'accès à de la matière sèche. La CCPA a prévu de multiplier les sites de compostage partagé dans le cadre de la généralisation du tri à la source des biodéchets (Bio3). En parallèle, elle souhaite développer un service de broyage à domicile (Bio2). Les services techniques communaux seront également formés aux pratiques plus vertueuses de gestion des espaces verts dont le broyage (Bio4).

Cette action vise à développer un circuit de la matière sèche impliquant principalement les services travaillant à l'entretien des espaces verts, les acteurs travaillant à l'entretien des jardins partagés et les acteurs du compostage.

Objectifs

- Développer des boucles de bioressources, notamment en utiliser le broyat en structurant des composteurs partagés
- Créer des exutoires de valorisation de la matière sèche en circuit court
- Créer du lien autour de la gestion des biodéchets
- Généraliser les bonnes pratiques de gestion des végétaux

Portée opérationnelle



| Cibles annuelles | 2024 | 2025 | 2026 | 2027 | 2028 | 2029 |
|---|------|------|------|------|------|------|
| Tonnage / an de végétaux détourné via le réseau | 30 | 60 | 90 | 120 | 150 | 180 |

Public visé

Services techniques des communes

Flux impacté

Végétaux des non-ménages

Potentiel de réduction DMA

180 tonnes (2 kg/hab.) - Sur la base de 600 kg de matière sèche par site de compostage partagé (cf. Bio3)

2024

Préparation

Identification des besoins en bioressources des sites de compostage partagés ou autre
Mettre en lien les producteurs de bioressources avec les sites de compostage qui en ont besoin

2025-2029

Actions

Mise à jour de la liste d'acteurs et animation du réseau
Facilitation et valorisation des communes engagés (chartes)

2029

Suivi et bilan

Suivi des quantités détournées et définir / ajuster les modalités de suivi
Élargir à d'autres acteurs producteurs / utilisateurs de bioressources

Partenaires

- Communes de la CCPA
- Tous les usagers et notamment les référents de site de compostage

Communication

- Diffusion des résultats et valorisation pour inciter d'autres à s'engager
- Faire le lien avec le plan de communication (S2) et la programmation de formation (S3)

Points d'attention

- D'autres non-ménages (paysagistes...) pourront également intégrer les boucles de ressources à moyen terme
- Mise en réseau des communes
- Valorisation des communes engagées

Action BIO 6

Interdire des tontes et feuilles mortes en déchèteries avec une promotion des alternatives

Contexte

En 2022 la production de déchets verts est de 62 kg/hab. pour la CCPA. 72 % de la population habite en maison (INSEE 2019) et la grande majorité ont un espace extérieur. Les tontes et feuilles mortes peuvent être considérées comme une ressource intéressante au jardin plutôt que comme un déchet. Plusieurs collectivités (Grand Bourg Agglomération, SMICVAL, Rennes Métropole, etc.) se sont lancées dans cette interdiction des tontes et/ou feuilles mortes en déchèteries, avec la promotion de leur utilisation au jardin. Leurs retours d'expérience devront être scrutés avec attention pour identifier les facteurs de réussite.

Objectifs

- Interdire les tontes et feuilles mortes en déchèterie en 2026
- Changer la perception des usagers pour que les déchets verts deviennent des ressources
- Inciter les usagers à se tourner vers des pratiques de jardinage moins génératrice de déchets végétaux
- Valoriser les avantages à utiliser les végétaux dans son jardin : lutter contre la sécheresse avec le paillage, réduire les coûts du SPPGD, monter en compétence et/ou créer du lien, etc.

Portée opérationnelle



Cible annuelle

2026

Réduction du ratio de végétaux par rapport à 2022

-20%

Public visé

Particuliers ayant un jardin

Flux impacté

Végétaux des déchèteries

Potentiel de réduction DMA

986 tonnes (11,5 kg/hab.)

2024-2025

Préparation

Création des supports de communication
Formation et diffusion de l'information aux mairies / Formation des agents et prestataires de déchèteries

2026

Actions

Diffusion de la communication et solliciter les médias locaux
Prévoir des animations en déchèteries pour sensibiliser

2027-2029

Bilan final

Suivi des résultats
Ajustement de la communication
Bilan aux communes et aux agents / prestataires des déchèteries

Partenaires

- Déchèteries : agents CCPA et prestataires
- Service communication et animation de la CCPA
- Associations de jardinage partagé, associations engagées sensibilisation autour des végétaux
- Communes par l'éco-exemplarité

Communication

- Prévoir la communication dans le plan de communication (S2) et la programmation des animations (S3) avant et lors de l'interdiction.
- Relais et formation des communes pour adhésion et relai des informations et explications aux usagers

Points d'attention

- Communiquer en amont sur l'arrivée de cette interdiction
- Faire le lien avec les autres actions (S2, S3, Bio1, Bio2, Bio3, Bio4, Bio5...) pour accompagner vers les alternatives
- Être éco-exemplaire (ex : tonte mulching sur les espaces publics, voire pas de tonte)



Durée de vie



4. Augmentation de la durée de vie



Communauté de communes de la
Plaine de l'Ain

Action ADV 1

Déployer des zones de réemploi en déchèteries

Contexte

Le réemploi est appuyé par la réglementation avec notamment l'objectif de parvenir à 5 % de réemploi par rapport aux DMA collectés à horizon 2030. En outre le réemploi en déchèterie fait l'objet de dispositions spécifiques : l'article 57 de la loi AGECE dispose en effet que les collectivités doivent permettre aux acteurs de l'ESS d'accéder aux déchèteries. Aucune zone de dépôt des objets en bon état n'est actuellement disponible sur les 7 déchèteries de la CCPA.

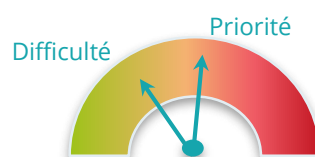
Objectifs

- Faire en sorte que les objets apportés en déchèterie soient réemployés avant de devenir des déchets
- Sensibiliser les usagers au réemploi et à la réutilisation
- Faciliter l'accès pour les usagers aux filières de réemploi et de réutilisation
- Équiper 5 des 7 déchèteries d'une zone de dépôt des objets en bon état

Cibles annuelles

| | 2026 | 2027 | 2028 | 2029 |
|---|------|------|------|------|
| Nb de déchèteries équipées en « zone de réemploi » par an | 1 | 1 | 1 | 2 |
| Baisse du ratio des bennes encombrants, mobilier, ferraille et bois v.s. ratio 2022 | -1% | -2% | -3% | -5% |

Portée opérationnelle



Public visé

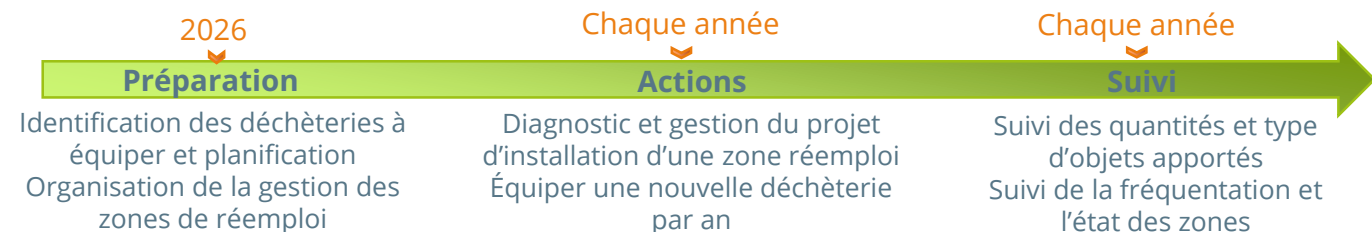
Tous les usagers

Flux impacté

Déchets occasionnels

Potentiel de réduction DMA

566 tonnes (7 kg/hab.)



Partenaires

- La Rênoverie et autres acteurs du réemploi et de la réparation
- Eco-organismes
- Communes
- Exploitant déchèterie : Trialp

Communication

- Prévoir un cheminement / affichage usager pour l'orienter sur le don si nécessaire
- Communication usagers sur l'installation et les règles liées aux zones de dons / réemploi
- Formation des agents de déchèteries

Points d'attention

- Les zones de réemploi doivent être clôturées et sécurisées
- Prévoir la présence d'une personne pour accueil et gestion de la zone de réemploi
- Garantir les débouchés des objets déposés
- Faire le lien avec les actions prévues dans le cadre de l'AMI (S1)

Action ADV 2

Créer des "Places du partage" par bassin de vie

Contexte

La consommation responsable intègre des modes de consommation moins générateurs de déchets (vrac, consigne, réemploi, réparation) et également des pratiques de consommation collaborative (mutualisation, don, prêt, systèmes d'échanges locaux...), d'économie de la fonctionnalité (centrée sur l'usage d'un bien plutôt que sur sa possession) et de sobriété (questionnant les besoins avant l'achat). Le développement de la consommation responsable nécessite d'avoir des lieux d'expérimentation, de partage pour s'approprier ces pratiques.

Objectifs

- Avoir un lieu centré autour de la consommation responsable pérenne pour chaque bassin de vie
- Faciliter et accompagner les démarches locales
- Rendre **accessible et attractive** la consommation responsable grâce à des lieux de vie et de culture
- Faire le lien avec les AMI (action S1)

Portée opérationnelle



| Cibles annuelles | 2026 | 2027 | 2028 | 2029 |
|---------------------------------------|------|------|------|------|
| Accompagnement de projets locaux / an | 1 | 2 | 2 | 2 |

Public visé

Tous les usagers

Flux impacté

DMA

Potentiel de réduction DMA

Difficilement évaluable, potentiellement fort

2026

2026

2027-2029

2026-2029

Préparation

Diagnostic par bassin de vie des besoins, des acteurs, etc.

Expérimentation

Expérimentation de la démarche
Animer, suivre, accompagner

Essaimage

Accompagnement d'autres projets sur les autres bassins de vie
Animation d'un réseau : rencontres régulières pour échange sur les différents projets

Bilan

Analyser les facteurs de réussite et les problématiques et actions engagées pour y faire face

Partenaires

- Services de la CCPA : grands projets et numérique, aménagement, développement économique...
- Associations actives sur le territoire
- Communes et lieux culturels : MJC, ludothèques, médiathèques, bibliothèques, etc.

Points d'attention

- Bien identifier les porteurs de projets et les besoins
- Mettre la concertation au cœur du projet
- Coordonner les projets
- S'adapter à chaque bassin de vie et à l'existant et ne pas tenter de dupliquer à l'identique d'un lieu à l'autre

Communication

- Créer des outils de communication pour visibiliser et valoriser les activités / incitatives
- Coordonner la communication avec les autres parties prenantes et développer des messages et outils communs
- Outils de communication à mettre à jour régulièrement

Action ADV 3

Accompagner les acteurs à la création d'une matériauthèque

Contexte

Parmi les actions de développement du réemploi des déchets de chantier, le PRPGD préconise de faire la promotion des recycleries de matériaux issus de chantiers.

De plus, le PRPGD recommande à la maîtrise d'ouvrage publique de diffuser les outils nécessaires pour lever les freins à l'utilisation de matériaux issus du réemploi.

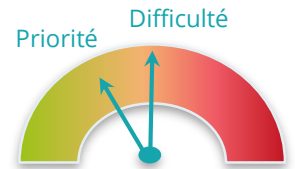
Un groupe de travail sur le territoire s'est monté avec plusieurs acteurs engagés pour la création d'une matériauthèque éphémère.

Objectifs

- S'inscrire dans une dynamique territoriale, en soutenant des acteurs locaux
- Participer aux réunions du groupe de projet
- Rendre visible le projet
- Détourner des déchèteries, des matériaux de construction en bon état

Portée opérationnelle

| Cibles annuelles | 2024 | 2025 | 2026 | 2027 | 2028 | 2029 |
|--|------|------|------|------|------|------|
| Participation aux réunions du groupe de travail / an | 3 | 3 | 3 | 3 | 3 | 3 |



Public visé

Entreprises du BTP
Particuliers

Flux impacté

Déchets de BTP
Déchets des déchèteries

Potentiel de réduction DMA

Difficilement évaluable,
potentiellement fort

2024

Préparation

Participation aux groupes de travail préparatoire
Identification des acteurs et ressources
Identification d'un lieu

2025-2029

Actions

Promotion du projet et accompagnement à sa réalisation
Facilitation du projet : diffusion de la communication, lien entre acteurs, etc.

Partenaires

- Membres du groupe de travail existant
- Autres services de la CCPA : développement économique, grands projets et numérique, etc.
- Acteurs engagés dans la déconstruction préservante
- Artisans du territoire et leurs représentants (FFB...)
- Communes
- CMA, CCI, DR ADEME
- Éco-organismes de la filières PMCB

Points d'attention

- Lien avec l'AMI (action S1)
- Lien avec le développement de la filière PMCB sur le territoire
- Bien définir les modalités d'accompagnement et se coordonner avec les autres parties prenantes
- Anticipation des problématiques d'espace et de débouché pour les matériaux

Communication

- Participation aux réunions de travail
- Relai de la communication des partenaires



Consommer
autrement



5. Consommation responsable



Communauté de communes de la
Plaine de l'Ain

Action CR 1

Animer un réseau

« artisans / commerçants en transition »

Contexte

L'article 23 de la loi Climat et Résilience du 22 août 2021 prévoit le développement de la vente en vrac en fixant un objectif de 20 % de surface consacrés au vrac pour les grandes et moyennes surfaces d'ici 2030.

La loi AGECE prévoit un objectif de 20% de réduction des emballages plastiques à usage unique d'ici fin 2025. L'intégralité des plastiques à usage unique doivent être supprimés d'ici 2040. Le PRPGD propose la sensibilisation des ménages à l'achat en vrac.

Objectifs

- Proposer des solutions locales et alternatives de consommation pour limiter la production de déchets
- Dynamiser l'économie locale
- Faire évoluer les habitudes de consommation des habitants

Portée opérationnelle

Difficulté
Priorité



Cibles annuelles

2028

2029

Nb de commerçants sensibilisés par an

10

15

Nb de commerçants engagés par an

3

6

Public visé

Commerçants, artisans

Flux impacté

OMR et Emballages

Potentiel de réduction DMA

Difficilement évaluable, potentiellement faible

2028

Préparation

Recensement des acteurs
Création et animation d'un réseau d'acteurs mobilisés
Identification et coordination avec d'autres accompagnements existants

2028-2029

Actions

Organisation de deux réunions de sensibilisation par an (format petit déjeuner, forum inter-entreprise...)
Communication auprès des professionnels
Suivi et bilan des actions
Valoriser les incitatives collectives et individuelles (cartographie des acteurs engagés, macaron...)

Partenaires

- Labels existants
- Services de la CCPA : développement économique, grands projets et numériques, PCAET...
- CMA, CCI, réseau consigne,...
- Associations de commerçants locaux
- Fournisseurs et producteurs de produits alimentaires et boissons (jus, de bière, de yaourt, etc.)
- Communes

Points d'attention

- Donner les outils pour mesurer les actions mises en place
- Coordonner l'action avec les acteurs œuvrant déjà sur le sujet (CCI, CMA...)
- Lien avec des démarches d'EIT
- Lien à créer avec l'action CR4
- Faire connaître les engagements aux particuliers

Communication

- Produire et relayer une communication dédiée aux commerçants / artisans, en adaptant les formats (mail, échanges directs, forum...) et les messages
- Relai de la communication et des résultats des engagements
- Communication pour sensibiliser les particuliers à la démarche

Action CR 2

Promouvoir des produits d'hygiène et de protections lavables

Contexte

Chaque année, 33 kg/hab. de textiles sanitaires sont produits annuellement par un habitant de la CCPA, dont 12 kg/hab. de couches bébés. Un enfant utilise environ 5 000 couches jetables jusqu'à sa propreté et coûte 750 à 1 500 €. En comparaison, l'achat de couches lavables représente 300 à 1000 €. Une femme peut utiliser jusqu'à 15 000 protections périodiques dans sa vie, pour un budget d'au moins 3 000 €. Les kits de protections lavables varient aussi d'une dizaine à une centaine d'€.

Objectifs

- Favoriser l'accès à des produits d'hygiène et de protections lavables en accompagnant les particuliers (animations et aide à l'achat)
- Promouvoir les produits d'hygiène lavable auprès des non-ménages (crèches, maternité, EHPAD...)
- Diminuer la quantité de textiles sanitaires dans les OMR

Cibles annuelles

| | 2026 | 2027 | 2028 | 2029 |
|--|------|------|------|------|
| Nb d'aides pour kits de couches bébé | 75 | 75 | 75 | 75 |
| Nb d'aides pour kits protections hygiéniques | 275 | 275 | 275 | 275 |
| Nb d'établissements adhérents à la démarche / an | 1 | 1 | 2 | 2 |



Public visé

Tous usagers, crèches, maternité, EHPAD...

Flux impacté

OMR

Potentiel de réduction DMA

154 tonnes (1,8 kg/hab.)

2025

Préparation

Identification des solutions et acteurs existants pour l'hygiène durable
 Organisation de l'aide à l'achat (convention, réservation...)
 Identification des établissements intéressés

2026-2029

Action

Conseil des établissements
 Attribution des aides financières
 Suivi des ateliers / animation

2026-2029

Suivi

Suivi des aides
 Suivi des ateliers / animation
 Adaptation si besoin

Partenaires

- Structures associatives
- EHPAD, maisons de retraites, crèches, assistantes maternelles, maternités, hôpitaux et cabinets médicaux...
- Syndicats de traitement des déchets
- Communes et relais de communication

Communication

- Sessions de formation à l'utilisation des produits hygiéniques lavables, voire à leur fabrication
- Animation auprès des parents dans les écoles, maternités etc.
- Rencontre des professionnels concernés
- Relais des guides et documentation existante

Points d'attention

- Orienter les établissements et les professionnels vers des solutions de prêt et de lavage des couches pour faciliter l'acceptation et ne pas alourdir la charge de travail
- Conditionner l'aide financière à la participation à une formation
- Rendre attractif en permettant d'aller au-delà des préjugés sur l'hygiène lavable

*données caractérisations
 OMR CCPA 2023

Action CR 3

Aider à la création de coopérative d'achat : utilisation groupée pour des objets sur abonnement et caution

Contexte

Beaucoup d'habitants disposent d'outils dont ils se servent très peu. D'après l'ADEME, la durée moyenne d'utilisation d'une perceuse sur toute sa durée de vie serait de 12 minutes ! Afin de réduire l'impact environnemental et économique d'un achat d'autres formes de consommation se développent : collaborative, coopérative, basée sur l'usage plutôt que le produit, etc. Grâce à ce système, les habitants n'ont plus à acheter individuellement et à stocker chez eux des objets servant peu.

Objectifs

- Proposer des alternatives à l'achat de produits neufs
- Aider les structures ou groupes de citoyens à créer et animer des coopératives d'achat couplé à un système de mutualisation
- Identifier l'existant et créer les supports nécessaires à l'organisation et l'encadrement de ces pratiques
- Développer ou faire connaître les systèmes (garantie, charte...) permettant la mutualisation des objets
- Faire monter en compétence les usagers sur les activités nécessitant l'utilisation d'outils

Cibles annuelles

2028

2029

Nb de réunions de sensibilisation/mode d'emploi

2

2

Nb de structures ayant mis en place le système par an

1

1

Portée opérationnelle



Public visé

Usagers de la CCPA

Flux impacté

DMA

Potentiel de réduction DMA

Difficilement évaluable, potentiellement faible

2028

Préparation

Recensement des initiatives et modèles possibles
Identifier les porteurs de projets

2028-2029

Actions

Accompagnement des porteurs de projets et animation d'un réseau
Bilan et suivi des initiatives, relai communication

Partenaires

- Citoyens et citoyennes, bailleurs et communes
- Conciergeries des entreprises.
- Épiceries collaboratives, fournisseurs de vrac, bio, produits réparables et engagés, etc.
- Services de la CCPA : grands projets et numérique, aménagement, développement économique...
- Structures associatives

Points d'attention

- Trouver des porteurs de projet (lien action S1)
- Garder une échelle locale et une attention sur les produits et leurs usages
- Encadrer les projets pour épauler en cas de difficultés
- Gestion des zones de stockage / distribution

Communication

- Communication largement pour diffuser le dispositif
- Inciter à la création de groupe d'échanges (forum, chats...)
- Communiquer sur la consommation collaborative

Action CR 4

Accompagner le déploiement d'un système de consigne pour réemploi

Contexte

En France, plus de 45% des emballages ménagers sont en verre, et 85% de ce verre est recyclé. Le décret 3R (Réduction, Réemploi et Recyclage) de la loi AGECE fixe un objectif de 20% de réduction des emballages en plastique à usage unique d'ici 2025, dont au moins 50% dû à la mise en place d'une boucle de réemploi et de réutilisation.

Le réseau consigne propose une cartographie des lieux de produits consignés en France.

Sur la région AuRA plusieurs structures proposent de services de consigne pour réemploi : Rebooteille, Alpes consigne, Dabba consigne, Le Fourgon...

Objectifs

- Accompagner le développement d'un système de consigne en facilitant l'implantation des acteurs/ services existants
- Réduire les emballages à usage unique
- Faire évoluer les habitudes de consommation moins génératrices de déchets
- Visibiliser les engagements locaux

Cibles annuelles

Nb d'établissements supplémentaires proposant des emballages consignés par an

2026

2027

2028

2029

Baisse du ratio de verre d'emballages (v.s. 2023)

Réunion de travail et suivi par an

/

10

10

10

/

-1%

-1,5%

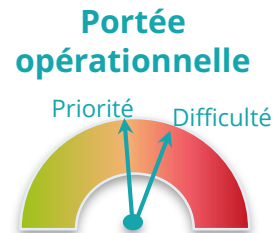
-2%

3

3

3

3



Public visé

Tous les usagers

Flux impacté

Emballages verre

Potentiel de réduction DMA

77 tonnes (1 kg/hab.)

T1 2026

T2 2026

Années suivantes

Préparation

Mise en œuvre

Poursuite

Échange avec les établissements de service de consigne locaux
Réunions d'échange avec les commerçants et producteurs

Lancement d'un AMI en fonction des besoins identifiés
Accompagnement d'établissements pour tester et ajuster la démarche

Développement auprès des commerçants et producteurs
Suivi et animation d'un réseau

Partenaires

- Services CCPA : développement économique, PCAET...
- Réseau consigne, Rebooteille, Alpes consigne, Dabba consigne, Le Fourgon...
- Commerçants et producteurs locaux (brasseries, boissons...)
- Restaurants, brasseries, cafés, etc.

Communication

- Communication régulière pour visibiliser les acteurs
- Participation et relai de la cartographie des acteurs de la consigne pour réemploi
- Outils de communication / sensibilisation dédiés aux commerçants et producteurs et animation de réseau

Points d'attention

- Valoriser les acteurs qui s'engagent pour inciter les autres à les rejoindre
- Identifier ou accompagner l'implantation de zones de lavage

Action CR 5

Accompagner les fêtes et animations locales des associations à la consommation responsable

Contexte

Cette action se focalise sur les déchets générés lors de manifestations organisées localement. Il s'agit notamment d'accompagner les organisateurs dans la prévention des déchets sur les événements et de leur permettre de s'inscrire dans une démarche d'éco-événement. Cette action a déjà été initiée par la CCPA dans le cadre de son PCAET, avec l'accompagnement d'EVVI pour les événements sportifs et culturels. Un outil de diagnostic en ligne a été créé. D'autres dispositifs ont été mis en place : prêt d'éco-cups, cendriers, botcup avec La Rênoverie... La CCPA rencontre des difficultés à mobiliser les acteurs malgré les attentes et de nombreuses sollicitations. Certaines associations demandent une plateforme pour mise en commun de matériel.

Objectifs

- Accompagner les organisateurs sur la prévention des déchets
- Mettre en commun les matériels et objets existants entre les événements
- Mettre en relation les parties prenantes
- Développer un dispositif de lavage des éco-cups
- Conditionnaliser les aides à une démarche de réduction des déchets

Cibles annuelles

| | 2026 | 2027 | 2028 | 2029 |
|------------------------------------|------|------|------|------|
| Nb d'évènements accompagnés par an | 2 | 2 | 2 | 2 |



Public visé

Organisateurs d'évènements : CCPA, associations, communes, entreprises...

Flux impacté

Déchets assimilés

Potentiel de réduction DMA

Difficilement évaluable, potentiellement faible

2026

Préparation

Coordination avec l'action du PCAET
 Identification / rencontre des clubs sportifs et associations locales
 Rédaction de la charte
 Définition des besoins et commande matériel

Années suivantes

Actions

Accompagnement des structures intéressées
 Suivi des indicateurs et des événements engagés
 Faire le lien avec les acteurs de la consommation responsable

Partenaires

- Service de la CCPA qui pilote le PCAET
- Communes et Syndicats de Traitement
- Associations et entreprises locales
- EVVI et associations engagées dans la sensibilisation

Communication

- Mettre en valeur les événements engagés (témoignage vidéo ou écrit)
- Rédiger une charte d'engagement
- Possibilité de créer un réseau d'éco-événement (ex : réseau REEVE)

Points d'attention

- Proposer des modalités les plus simples possibles pour encourager la participation
- Faire des formations pratiques (événement pilote) et diffusion des retours d'expérience
- Définir le portage avec le PCAET
- Prévoir un suivi pour mesurer les résultats
- S'assurer que les organisateurs seront en capacité d'appliquer les mesures prévues
- Plus large que la question des déchets seuls : faire lien déplacement, alimentation...

Action CR 6

Accompagner les communes et les services de la CCPA aux achats responsables

Contexte

Les collectivités ont différentes possibilités pour l'achat de leurs fournitures : marché de prestation, UGAP, devis en direct... Prendre en compte l'aspect environnemental des différents produits et fournisseurs choisis est donc possible par la collectivité, qui peut ainsi engager son éco-exemplarité ; c'est-à-dire la mise en place d'une politique interne contribuant à la prévention et la réduction des déchets, cohérente vis-à-vis des engagements écologiques affichés.

Objectifs

- Travailler avec les communes pour créer une cohérence territoriale
- Accompagner les démarches de consommation des communes peu génératrices de déchets
- Développer des procédures pour que les collectivités puissent acheter des produits réemployés
- Partager les bonnes pratiques entre collectivités

Cibles annuelles

| | 2026 | 2027 | 2028 | 2029 |
|---|------|------|------|------|
| Nb de réunions d'échange / retours d'expérience par an | 1 | 3 | 3 | 3 |
| Communes accompagnées pour l'élaboration d'un plan d'actions par an | 2 | 4 | 4 | 4 |

Portée opérationnelle



Public visé

CCPA, communes

Flux impacté

Déchets des collectivités

Potentiel de réduction DMA

Difficilement évaluable potentiellement faible

2026

Préparation

Désigner des binômes techniciens/élus chargés de la prévention des déchets dans les services et proposer de former ces binômes au sein des mairies
 Se coordonner entre services et mairies
 Réunions de travail pour initier la dynamique
 Rédaction d'une charte et des outils pour faciliter une commande publique sur la base des retours des réunions de travail

2026-2029

Suivi

Proposer d'accompagner les communes volontaires sur un diagnostic et définition d'un plan d'actions
 Suivre et animer les réunions d'échanges et de travail

Partenaires

- Tous les services de la CCPA et les élus
- Fournisseurs
- Communes : services techniques et élus

Communication

- Sensibiliser les agents et les élus aux enjeux de la prévention des déchets
- Partager les documents de travail et notamment une liste de fournisseurs éco-responsables (traiteurs zéro déchets...)
- Partager les démarches aux usagers

Points d'attention

- Nécessite l'engagement des agents et élus
- Une démarche éco-responsable requiert des actions à tous les niveaux de l'action publique, pouvant engendrer des besoins accrus en temps et en moyens pour les marchés publics et l'organisation
- S'assurer que la mission donnée aux agents référents soit clairement définie et qu'ils aient du temps spécifique alloué
- Toutes les communes ne disposent pas des mêmes moyens

AV : Apport Volontaire

BOM : Benne à Ordures Ménagères

BQ : Bas de quai des déchèteries

CCPA : Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain

CdE : Code de l'Environnement

CS : Collecte sélective

DDS : déchets dangereux spécifiques

DAE : déchets des activités économiques

DEA : déchets d'équipement et d'ameublement

DEEE : déchets d'équipement électrique et électronique

DMA : Déchets Ménagers et Assimilés

DMS : Déchets ménagers spéciaux

DV : Déchets Verts

HQ : Haut de Quai des déchèteries

LTECV : Loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte du 17 août 2015

LAGEC : Loi Anti-Gaspillage Économie Circulaire du 10 janvier 2020

OMA : Ordures Ménagères et Assimilés

OMR : Ordures Ménagères Résiduelles

PàP : Porte à porte

PAV : Point d'Apport Volontaire

PL : Véhicules Poids Lourds

PLPDMA : Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés

PR : Point de regroupement

PRPGD : Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets

QT : Quai de Transfert

RSHV : Recyclables Secs Hors Verre

SMPIPA : Syndicat Mixte du Parc Industriel de la Plaine de l'Ain

SPAn : sous-produits animaux

SPPGD : Service Public de Prévention et de Gestion des Déchets

TEOM : Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères

TGAP : Taxe Générale sur les Activités Polluantes

TVA : Taxe sur la Valeur Ajoutée

UVE : unité de valorisation énergétique